

REFERENTIEL

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social et ses annexes

Livret de formation selon l'annexe IV

Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

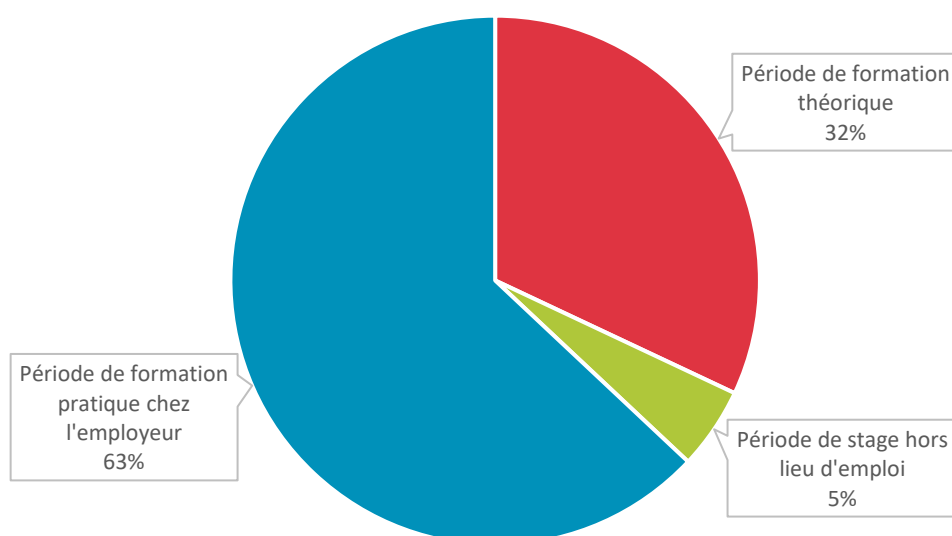
Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II

Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

REPARTITION DE L'ALTERNANCE

- 1740 heures de formation théorique
- 280 h de **stage hors lieu d'emploi sur site qualifiant (1 période de 8 semaines)**
- En moyenne 98 semaines de temps employeur (incluant les congés payés + 5 jours de révision)

→ Dont 44 semaines de stage prévu au référentiel chez l'employeur **auprès d'un Maître d'apprentissage diplômé Assistant de service social**



MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation en distanciel ou présentiel. (Supports pédagogiques, plateforme numérique, locaux adaptés, etc.)

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maître d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 entretien entre le CFA et l'apprenti-e en début de contrat d'apprentissage
- 1 livret de formation prévu dans le référentiel permettant les échanges concernant les évaluations des compétences de l'apprenti sur son lieu de stage
- Le livret d'apprentissage permettant les échanges entre le Maître d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi
- 1 visite durant le stage hors employeur réalisée par le maître d'apprentissage

CONTENU DE LA FORMATION

La formation est répartie en 4 domaines de compétence. Chaque domaine est composé de 2 blocs de compétences.

Domaine de compétences 1 : INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL <i>650 h</i>	Bloc de compétences n° 1 : Intervention sociale individuelle
	Bloc de compétences n° 2 : Intervention sociale collective
Domaine de compétences 2 : ANALYSE DES QUESTIONS SOCIALES DE L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL <i>574 h</i>	Bloc de compétences n° 3 : Diagnostic social territorial
	Bloc de compétences n° 4 : Analyse de l'environnement social, familial et territorial
Domaine de compétences 3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE <i>248 h</i>	Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale
	Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social
Domaine de compétences 4 : DYNAMIQUES INTERINSTITUTIONNELLES, PARTENARIATS ET RESEAUX <i>268 h</i>	Bloc de compétences n° 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels
	Bloc de compétences n° 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Moyens humains

L'équipe pédagogique du pôle comprend un responsable de pôle, 1 coordinateur pédagogique du dispositif et des formateurs permanents (en charge de référence de parcours, d'enseignements et d'autres activités pédagogiques) titulaires d'un diplôme au minimum de niveau 5, justifiant de 3 ans

d'expérience dans un établissement ou service social et 3 ans d'expérience en pédagogie et des formateurs occasionnels.

Moyens techniques

- Les salles pédagogiques, les plateaux techniques et le centre de documentation
- Les moyens informatiques, réseau partagé et connexion wifi, plateforme web Moodle

Méthodes

La formation se déroule en mixité distanciel-présentiel avec :

- Cours avec des apports théoriques ou méthodologiques
- Modules d'accompagnement personnalisé du parcours, des activités pédagogiques individuelles, des guidances et des bilans d'autoformation.
- Groupes d'accompagnement à la professionnalisation ou d'analyse de la pratique

CERTIFICATION

DC1	Bloc de compétences n° 1 : Intervention sociale individuelle	Présentation d'une intervention sociale individuelle (issue de la période de formation pratique en deuxième année)
	Bloc de compétences n° 2 : Intervention sociale collective	Présentation d'une intervention sociale collective (issue de la période de formation pratique en troisième année)
DC2	Bloc de compétences n° 3 : Diagnostic social territorial	Présentation d'un diagnostic social territorial
	Bloc de compétences n° 4 : Analyse de l'environnement social, familial et territorial	Mémoire de pratique professionnelle
DC3	Bloc de compétences n° 5 : Expression et communication écrite et orale	Etude de situation
	Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social	Elaboration d'une communication professionnelle
DC4	Bloc de compétences n° 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels	Contrôle de connaissances sur les politiques sociales
	Bloc de compétences n° 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires	Analyse d'une situation partenariale (issue de la période de formation pratique en deuxième ou troisième année)

Chaque domaine est validé séparément : pour valider chacun de ces domaines, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10/20.

Le candidat doit attester de sa présence aux 1740 heures de formation théorique et 52 semaines de stage prévues dans le référentiel

**Les épreuves sont mises en place en centre de formation sauf l'épreuve de soutenance du mémoire DC2 mise en place par le recteur d'académie*

DISPENSES / ALLEGEMENTS DE FORMATION

Les textes officiels prévoient que les candidats fassent l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. Lors de ce positionnement, ils peuvent éventuellement bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Il n'y a plus de dispense ou de passerelle systématique.